



Frais d'obseques et succession

Par **martine portier**, le **24/09/2015** à **10:23**

bonjour,

Ma fille est decede du jour au lendemain

le pere de son conjoint a payé tout la totalite des frais obseques sa venir nous consulter et maintenant au bout deux semaines il nous demande la moitie de la facture d obseques que je dois rembourser dans les quinze jours

mais je n ai pas les finance pour payer

comment je peux faire quel loi quel procedure dois je faire?

merci d avance de vos reponses

Par **catou13**, le **25/10/2015** à **08:16**

Bonjour,

Un notaire est il chargé du règlement de la succession de votre fille ? Dans l'affirmative, il faut lui remettre la facture des frais d'obsèques qui est un passif successoral à la charge des héritiers au prorata de leurs droits. Le beau-père de votre fille a fait l'avance de ces frais qui ne lui incombait pas, il est donc en droit d'en demander le remboursement aux héritiers. Votre fille avait elle des enfants ? Si oui, ce sont eux qui sont redevables de la facture des Pompes Funèbres avec le conjoint survivant.

Par contre si votre fille est décédée sans descendants, sa succession revient à son époux pour moitié et à ses parents pour 1/4 chacun. Ce qui expliquerait que l'on vous réclame le remboursement de la moitié des frais d'obsèques.